Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
280-284, rue Provencher (lot 2 348 727)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 7 août 2023, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant les numéros d'immeuble situés au 280-284, rue Provencher, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 2 348 727 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but de créer deux lots distincts et d'autoriser une largeur de lot projeté à construire de 14,46 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit pour la zone H-35 une largeur de lot minimale de 18 mètres pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, permettant ainsi une dérogation de 3,54 mètres.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser une largeur de lot projeté de 16,06 mètres pour le lot bâti occupé actuellement par un bâtiment de type triplex, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit pour la zone H-35 une largeur de lot minimale de 20 mètres pour une habitation trifamiliale isolée, permettant ainsi une dérogation de 3,94 mètres.

Le but de cette demande est de scinder le lot 2 348 727 en deux lots distincts afin de créer un nouveau lot pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 août prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 7 août 2023, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE

Ce 19 juillet 2023

(S) *Anne-Marie Piérard*

_____
Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE